



« Notre réglementation doit être valorisée »

ENTRETIEN AVEC
MICHAEL FONTAINE,
VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL SUPÉRIEUR
EN CHARGE DU SECTEUR
« VALORISATION
ET ADAPTATION DE
LA RÉGLEMENTATION
PROFESSIONNELLE »



PRÉSENTATION DU SECTEUR « VALORISATION ET ADAPTATION DE LA RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE »

— **Votre secteur s'intitule « Valorisation et adaptation de la réglementation professionnelle », quelles sont les intentions derrière ce titre ?**

La nouvelle mandature, sous l'impulsion de son président Lionel Canesi, souhaite remettre notre instance au service de nos consœurs et de nos confrères. Le secteur que je préside, anciennement dénommé secteur régalien, pouvait apparaître comme une chape de plomb figée qui agissait comme un catalyseur de protection de notre profession. En changeant la dénomination du secteur, nous souhaitons que notre institution impulse une nouvelle dynamique afin de répondre aux attentes de notre écosystème, c'est la valorisation. Nous souhaitons également permettre à tous les professionnels, quels que soient leur mode d'exercice et la taille de leur cabinet, de disposer d'une réglementation professionnelle

ajustée aux évolutions auxquelles nous sommes confrontés, c'est l'adaptation.

Ce changement s'articule autour d'une transversalité effective avec les Conseils régionaux. Au quotidien, le fonctionnement interne du Conseil supérieur est revu afin d'assurer une transversalité effective entre les commissions et les services pour une meilleure intégration des impacts de chaque décision ou position prise.

— **Quels sont les objectifs que vous vous êtes fixés pour cette mandature ?**

Être le garant du respect des textes tout en adaptant notre réglementation professionnelle aux réalités de notre environnement constitue le socle des objectifs que nous nous sommes fixés avec les président(e)s des commissions du secteur.

Dans le cadre des travaux qui seront menés par ces dernières, un triple objectif sera poursuivi en complément des aspects techniques :

- > concevoir des outils pratiques pour les professionnels ;
- > préparer des formations spécifiques et pragmatiques ;
- > prévoir une politique de communication systématique et forte afin d'informer le maximum de confrères des travaux des commissions et comités ainsi que des positions prises par l'Ordre au plan déontologique et juridique.

Être le garant du respect des textes tout en adaptant notre réglementation professionnelle aux réalités de notre environnement constitue le socle des objectifs que nous nous sommes fixés.

Par ailleurs, nous accélérons la diffusion de l'information à l'extérieur en utilisant tous les canaux de communication et en l'adaptant à nos cibles : les clients des experts-comptables, les institutionnels et les pouvoirs publics.

Notre réglementation est un gage de qualité et de professionnalisme reconnu par notre environnement. Lorsqu'un ministère prévoit dans un décret le recours à une attestation de l'expert-comptable en référence à la norme 3100, c'est une reconnaissance de notre légitimité. Toutefois, nous devons favoriser la concertation plus en amont avec ces tiers institutionnels pour mieux définir le contour de certaines demandes et les adapter aux contraintes réelles des cabinets et de leurs clients.

— Vous indiquez que la réglementation doit protéger les professionnels et leurs clients mais ne doit pas être un frein au développement de l'activité des cabinets : pouvez-vous nous en dire plus ?

Une réglementation inadaptée ou figée conduit à l'immobilisme. Les attentes des tiers et de notre tutelle, ainsi que la vie des structures professionnelles, évoluent en permanence. Nous devons donc proposer une réglementation professionnelle qui tienne compte de notre environnement mais aussi de l'évolution des modes d'exercice. Notre réglementation doit être valorisée pour permettre à tous les professionnels de la transformer en un cercle vertueux de croissance.

À ce titre, l'approche du contrôle de qualité va être revue afin d'utiliser ce moment de rencontre avec les confrères comme un moyen de transférer des connaissances, des

bonnes pratiques pour l'organisation interne des cabinets, et non comme une démarche coercitive.

De même, les positions juridiques produites par le Conseil supérieur restent trop souvent entre les mains de quelques-uns. La connaissance de positions juridiques fortes par l'ensemble de nos confrères leur permettra de mieux appréhender les opportunités liées aux évolutions de notre réglementation.

Nous devons proposer une réglementation professionnelle qui tienne compte de notre environnement mais aussi de l'évolution des modes d'exercice.

Un chantier de grande ampleur s'ouvre également pour la commission des Normes avec la transposition des nouvelles normes qualité de l'IAASB (ISQM1, ISQM2 et ISA220 révisée).

Celles-ci viendront remplacer la norme « maîtrise de la qualité » actuelle. Ces normes proposent une approche de la maîtrise de la qualité dans les cabinets différente. Elles ont été rédigées sous l'influence des régulateurs internationaux avec des attentes accrues pour les missions d'assurance. Nos travaux seront menés avec le référentiel français pour tenir compte de l'ensemble des modes d'exercice des professionnels. Mais la norme « présentation » actuelle devra rester dans les missions d'assurance sur les comptes complets historiques.

— Quels sont vos axes prioritaires pour 2021 ?

Outre les points déjà mentionnés précédemment, nous avons cette année pour objectifs de :

- > simplifier le contrôle de qualité tout en le rendant plus pédagogique ;

- > rendre la lutte contre l'exercice illégal plus efficace tout en communiquant auprès des clients des experts-comptables, des institutionnels et des pouvoirs publics sur ses dangers pour l'économie ;
- > lancer une campagne de communication spécifique concernant la norme « présentation des comptes » auprès des utilisateurs, notamment des organismes financiers et des banques.

Au cours de cette mandature, nous allons nous attacher à donner aux Conseils régionaux plus de latitude et de liberté d'initiative en diffusant plus largement les travaux du Conseil supérieur. Pour assurer une véritable transversalité avec les régions et les confrères, une « plateforme unique » de gestion des personnes et des structures inscrites à l'Ordre sera développée. Cette plateforme gèrera, d'une part, la vie ordinaire des experts-comptables (l'exercice professionnel, l'inscription et la radiation, les cotisations, les assurances, le contrôle de qualité et la formation) et leur facilitera, d'autre part, l'accès aux outils (comme les lettres de mission) et aux positions techniques et juridiques.

Pour assurer une véritable transversalité avec les régions et les confrères, une « plateforme unique » de gestion des personnes et des structures inscrites à l'Ordre sera développée.





Composition du secteur « Valorisation et adaptation »

Commission Juridique



Corinne Renart

La commission Juridique a pour principales compétences :

- > d'étudier et d'être force de propositions de toutes les modifications des textes encadrant l'exercice de la profession ;
- > d'élaborer tout exemple et outil prévu par les textes, utile aux experts-comptables ;
- > de répondre aux questions des professionnels et de construire la doctrine de l'Ordre concernant l'interprétation des textes spécifiques à la profession et des textes de droit commun (droit des contrats, droit commercial, droit des sociétés).

La commission Juridique souhaite se rapprocher davantage des Conseils régionaux :

- > en répondant d'avantage aux questionnements et problématiques de terrain ;
- > en accentuant la communication de ses positions et outils développés auprès des instances régionales et des experts-comptables.

Commission Exercice illégal



Damien Cartel

La commission a pour objectif d'élaborer la doctrine de l'Ordre en matière d'exercice illégal et notamment :

- > de délimiter le périmètre de la prérogative exclusive d'exercice des experts-comptables ;
- > d'organiser tout type de manifestation et de concevoir tout support de communication relatif à la lutte contre l'exercice illégal ;
- > d'étudier les demandes de constitution de partie civile émises dans les dossiers pénaux contre les illégaux.

Elle a plus particulièrement pour ambition au cours de cette mandature :

- > de résoudre et trancher des problématiques juridiques ;
- > de promouvoir et harmoniser le recours aux procédures civiles et pénales par les Conseils régionaux ;
- > de créer une journée annuelle de l'exercice illégal, moment d'échanges et de formation.

Commission du Tableau et Déontologie



Méлина Bouyé

La commission du Tableau et Déontologie a pour mission :

- > d'arrêter la doctrine en matière de gestion du Tableau de l'Ordre des experts-comptables (inscription, adresse, locaux, bureau secondaire) ;
- > de définir les procédures relatives à la gestion du Tableau ;
- > de répondre aux questions des commissions régionales ;
- > de valider le respect des conditions d'attribution des médailles de l'Ordre
- > de communiquer sur le guide « Communication : mode d'emploi ».

Dans ce cadre, les objectifs de notre mandature sont :

- > la finalisation de la refonte du guide du Tableau ;
- > la dématérialisation des procédures relatives à la gestion du Tableau ;
- > la finalisation de la simplification du suivi des attestations d'assurances RCP ;
- > la refonte du guide « Communication : mode d'emploi » en intégrant des cas pratiques.

de la réglementation professionnelle »

Valorisation et adaptation de la réglementation professionnelle

Commission des Normes



Michaël Fontaine

La feuille de route de la commission des Normes, composée de membres élus et d'invités représentant la diversité des modes d'exercice de la profession, se décline en 2 axes majeurs :

- ▶ l'évolution du référentiel normatif :
 - la révision de la NPMQ pour transposer les nouvelles normes internationales de qualité ISQM1, ISQM2 et ISA 220 qui s'appliqueront dès le 15 décembre 2022 ;
 - le développement des outils permettant aux confrères de réaliser des missions d'audit contractuel conforme à la NP 2910 ;
 - la révision de la norme NP 3100 et l'adapter aux demandes les plus simples.
- ▶ L'amélioration des outils mis à disposition des confrères :
 - l'automatisation des exemples de lettre de mission ;
 - la veille de l'actualité.

Commission Qualité



Jean-Pierre Roger

La commission Qualité harmonise les conditions dans lesquelles sont effectués les contrôles de qualité des professionnels, des cabinets, des sociétés d'expertise comptable et des associations de gestion et de comptabilité dans les différentes circonscriptions de l'Ordre.

Elle apporte aux présidents des commissions régionales des informations pratiques et répond à leurs questions sur des cas particuliers ou des problématiques ponctuelles. Elle permet également des échanges d'expériences et d'avis sur la gestion des commissions et la conduite des contrôles.

Garant du respect des textes et des normes professionnelles, le contrôle de qualité contribue à une bonne perception de la qualité de nos travaux par le marché et l'ensemble des parties prenantes. Mais il doit évoluer, être plus pédagogique, confraternel pour donner aux experts-comptables une lecture facilitée et une meilleure compréhension des normes professionnelles et permettre pour certains la réalisation d'un diagnostic performance.